

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 janvier 2022

L'an 2022 et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEZILLE Jean-François, Maire.

**Présents** : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. BACHET Patrice, M. MÉRIEUX Dominique, Mme LESIEUR Priscilla, M. BLANCHER Denis, M. RONNAY Pascal

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BAUCHER Soline à M. PRIOU Stéphane, Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent

**Absente** : Mme MARCHISET Hélène

**A été nommé secrétaire** : M. BLANCHER Denis

### Approbation du compte rendu du 09/12/2021

Madame LEGRAND indique qu'il y a une erreur de rédaction au point « contentieux ».  
« Le premier concernant l'association Bien Vivre Avaray », il y a lieu de corriger « Le premier concernant la collectif Bien Vivre Avaray ».

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

### Mise à disposition d'une secrétaire de mairie de la CCBVL auprès de la commune d'Avaray – 2022-01

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés que la commune a eu recours à une secrétaire de mairie mutualisée et une secrétaire de mairie lors du congé maternité de la secrétaire de mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-131 de la Communauté de communes Beauce et Forêt relative à la convention cadre de mutualisation avec les communes membres pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015, la Communauté de commune

Beauce Val de Loire a été créée au 1er janvier 2016,

Vu l'avenant de transfert en date du 16 décembre 2016 portant transfert de la convention de mutualisation vers la Communauté de communes Beauce Val de Loire,

Considérant que les services proposés sont facturés sur la base du coût moyen unitaire définis par délibération, comprenant la rémunération brute, les cotisations patronales, le coût annuel du CNAS ainsi que le coût de l'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 2020-132 déterminant les coûts moyens unitaires horaires 2020 (CMUH),  
Vu la délibération n° 2021-111 déterminant les coûts moyens unitaires horaires 2021 (CMUH),

Considérant que ces conventions ont été conclues la communauté et ses communes membres dans un objectif de bonne gestion des services,

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire de Beauce Val de Loire,

Les services proposés par la convention concernent la mise à disposition de secrétaires de mairie, l'entretien annuel des voiries communales, le nettoyage des locaux municipaux, les missions liées à l'accueil extrascolaire, l'intervention ponctuelle ou régulière des services techniques municipaux sur des compétences communautaires, la gestion administrative de la compétence scolaire par les agents municipaux,

Considérant que les conventions de mutualisation réactualisées à compter du 1er janvier 2021 font l'objet d'une délibération au conseil communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant que la présente délibération couvre la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de signature de la convention réactualisée ;

Considérant que la commune d'Avaray a eu un besoin urgent de remplacer sa secrétaire de mairie en 2020 et qu'aucune disposition réglementaire n'avait été établie, la communauté de communes a mis à disposition ses services durant la période du 22 juin 2020 au 16 novembre 2020

Considérant que le décompte ci-dessous :

du 22 juin au 6 septembre 2020 soit 11 semaines  
11 semaines x 2 jours de travail à 7 heures (mardi et vendredi) soit 154 heures

du 7 septembre au 16 novembre 2020  
10 semaines x 1 jour de travail à 7 heures (mardi)  
5 semaines impaires x 1 jour de travail à 3 heures (vendredi)  
1 journée de travail à 3 heures et 30 minutes le 16 novembre 2020

10 x 70 = 70 heures

5 x 3 = 15 heures

1 x 3.5 = 3.5

70 + 15 + 3.5 = 88.5 heures

154 + 88.50 = 242.50

242.50 x 21.97€ = 5 321.73 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- Approuver la convention pour la période du 22 juin au 16 novembre 2020
- Valide le CMUH de 21.97€
- Prévoit au budget 2022 la somme de 5 321.73€ au compte 6218

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
14		

## **Numérisation des actes d'Etat Civil pour la mise en place de COMEDEC – 2022-02**

Monsieur le Maire informe qu'afin de favoriser les démarches administratives et de lutter contre la fraude documentaire d'identité, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur développent, sur le plan national, un système de Communication Electronique Dématérialisée des actes d'Etat Civil, appelé plate-forme COMEDEC. Cette plate-forme vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des passeports et des cartes nationales d'identité ainsi qu'aux demandes formulées par les offices notariaux.

Considérant que la CCBVL est facilitatrice dans ce projet afin d'obtenir des tarifs minorés pour les communes de son territoire.

Les conditions favorables à la mise en place de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- une base dématérialisée des registres d'état civil : naissance, décès, mariage
- une pratique de communication dématérialisée des demandes via internet

En outre, la mise en place de cette procédure engendre d'une part la signature de conventions avec l'Agence nationale des titres sécurisés (A.N.T.S) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées aux agents affectés au service Etat civil ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plate-forme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place de ce dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions, ainsi que tout acte relatif à la mise en place de ce projet,
- de réaliser l'adaptation du logiciel métier et de prévoir la formation de l'ensemble des agents concernés, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- valider la mise en place de ce dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil.
- numériser les actes d'état civil à compter de 1920 jusqu'à 1999,
- signer toutes conventions relatives à ce dossier,
- intégrer les données numérisées dans le logiciel métier Berger-Levrault

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
14		

## **Mise en place des heures supplémentaires pour tous les agents communaux – 2022-03**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré afin de mettre en place les heures supplémentaires pour les agents de catégorie C.

Considérant qu'il y aura lieu de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents pour le recensement de la population,

Considérant que le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet), heures de dimanche, fériés et nuits incluses.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour rémunérer les heures supplémentaires pour les agents de

catégorie C et B sur présentation d'un justificatif ou après accord de leur hiérarchie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de rémunérer les heures supplémentaires des agents de catégorie C et B sur présentation d'un justificatif ou après accord de leur hiérarchie.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		

## **Journée de solidarité - Mise en place des 1607 heures – 2022-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 26 décembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu la délibération n°2015-20 en date du 11 septembre 2015 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération n°2018-04 en date du 12 février 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération n°2018-08 en date du 12 février 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 14h/35ème,

Vu la délibération n°2019-31 en date du 27 juin 2019 portant création d'un poste de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la saisine du comité technique en date du 17/01/2022 et sous réserve de l'avis du comité technique ;

### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité

technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : une heure par jour pendant sept jours répartis sur l'année civile.

Article 2 : Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
14		

Tour de table :

**M. MÉZILLE :**

- La Lorgnette sera distribuée tardivement car la commune est en panne de toner. En effet, l'usine de fabrication des toners située au Japon a pris feu l'année dernière ce qui engendre un retard de livraison de consommables.

- SIDELC : Le SIDELC ainsi qu'ENEDIS souhaite changer le transformateur sis à l'angle de la rue Creuse et de la rue du Buisson Gérôme car l'existant est sous-dimensionné.

Un nouveau transformateur sera implanté sur un terrain privé, rue Creuse. Monsieur FERNANDEZ Edgard précise que le propriétaire a donné son accord à ENEDIS et qu'une convention sera mise en place entre les parties afin de valider ce projet. Le SIDELC souhaite que la BT soit enterrée dans la rue creuse. Cela engendrera la suppression des poteaux qui à ce jour supportent l'éclairage public, la fibre et le réseau Orange.

Monsieur FERNANDEZ indique que la commune devra réaliser des devis pour la mise en place de mâts afin de poser les luminaires dessus.

De plus il précise qu'il est en cours de discussion avec la société ORANGE afin que celle-ci enterre son réseau.

**Mme LEGRAND :**

Madame Legrand informe que la commission manifestations cadre de vie s'est réunie et a arrêté des dates de manifestations pour l'année 2022.

**Théâtre** avec la compagnie de Mareaux-aux-Près le 19 février 2022

**Fêtes des plantes** le 27 mars 2022 avec troc et ventes de plantes par professionnels.

Monsieur RONNAY propose que cette manifestation soit réalisée en deux temps :

Premièrement : un troc ou échange de plants

Deuxièmement : une vente faite par les professionnels.

Toutefois il informe que l'idée de troc est une bonne idée car les personnes réalisent beaucoup de semis et n'utilisent pas toujours la totalité de leur production.

Madame LEGRAND indique que la commission sera réunira afin de revoir l'organisation de cette manifestation.

**Thé dansant** : un thé dansant sera organisé avec le partenariat du judo Club d'Avaray le 13 mars 2022

**Journée Zumba** : la date sera communiquée ultérieurement

**Concert à l'Eglise** : Ce concert sera organisé courant mai 2022 avec la partenariat de l'école de musique de Mer ainsi que l'école de musique de la Chaussée-Saint-Victor.

Madame LEGRAND souhaite réaliser un point sur un dossier de contentieux.

Pour rappel : M. VILLEMONT et Mme GAUTHIER ont été locataires de la commune du 23/10/2017 à la date de reprise dressée par Maître Denis VOISIN en date du 08/03/2019. La somme de la dette s'élève à 6 301.32€.

Madame LEGRAND indique que M. VILLEMONT et Mme GAUTHIER sont en commission de surendettement.

La commune d'Avaray avait effectué un recours pour ce dossier car, suite à la commission de surendettement, un montant de 5 366.76€ doit être réglé avec la mise en place d'un échéancier et la somme de 1 152.14€ serait effacée.

Un recours au tribunal a été effectué par la commune afin de recouvrer la totalité des sommes dues.

Madame LEGRAND indique qu'un courrier a été adressé mais celui n'ayant pas été envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, cette demande n'a pas aboutir.

Par conséquent, le tribunal a décidé de valider la somme de 6 518.90€.

Le plan d'apurement est de 63.89€ en 84 mensualités soit un remboursement de 5 366.76€ et par conséquent un effacement de la dette pour un solde de 1 152.14.

#### M. PRIOU :

Monsieur PRIOU est étonné de la mise en place de plots rue du Brenot devant la sortie de garage d'un administré. En effet, il indique que le stationnement est compliqué dans cette rue, qu'il remarque que de nombreux administrés doivent faire des manœuvres afin de pouvoir rentrer leurs véhicules chez eux par manque de civisme d'autres conducteurs.

Monsieur RONNAY indique que cela manque d'équité.

Monsieur PRIOU demande que les deux plots qui ont été installés rue du Brenot soient retirés.

De plus Madame LEGRAND indique que ceux-ci ne devrait pas exister car ils ont été placés sur le domaine public de la commune.

#### M. MÉRIEUX :

Monsieur MÉRIEUX souhaite évoquer les problèmes de stationnement connus sur la commune.

Il indique que les agents communaux ont réfléchi à la confection d'une boîte à livres qui pourrait être installée au Point I.

Il indique que les agents communaux ont récupéré des tables du réfectoire de l'école qui serviront de support pour les trois boîtes à livres prévues.

La première boîte à livres serait installée près de l'église car après discussion cela serait plus pertinent.

#### M. ALDEBERT :

Monsieur ALDEBERT précise que le conseil communautaire du 27 janvier 2022 délibérera sur les objectifs et enjeux poursuivis et les modalités de concertation avec les populations dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

M. BLANCHER :

Monsieur BLANCHER demande si le remplacement des poubelles manquantes sur les bords de Loire, au niveau de la passerelle ainsi qu'à l'abri bus de la rue du brenot sera prévu sur l'exercice 2022.

Monsieur MÉZILLE informe que la commune a été sollicitée par la CCBVL afin de mettre en place un point Vélo (matériels pour réparer les vélos) rue André Spire ou rue du Port au vin, avec mise en valeur de la piste cyclable.

Ce dossier est étudié à la CCBVL et devrait prendre forme rapidement.

Séance levée à 21h44.

Le secrétaire  
M. Denis BLANCHER

Le Maire  
M. Jean-François MÉZILLE